

# ERIL INFORMATION JUIN

## 2017

ANNEE 2017

MOIS DE JUIN 2017

E . R . I . L  
ASSOCIATION LOI 1901

Pensez à nous transmettre vos plannings et nous donner les dates de vos vacances !!!



Mme CELEGUEGNE Stéphanie qui a gagnée lors de l'Assemblée Générale le cadeau offert par Mr Olivier LAURENT de CPS COURTAGE, nous a fait une photo qui nous met l'eau à la bouche ...



## UNE NON DEPENSE DE 110 MILLIONS D'EUROS

Chaque année, les organismes de Sécurité sociale anticipent les dépenses de santé pour l'année à venir dans le budget présenté au Parlement. Lors du vote de ce budget, ils réévaluent aussi leurs prévisions de l'année passée. On apprend ainsi que les soins infirmiers de ville sont en dessous de leurs prévisions depuis deux ans.

Sans contrôle, les dépenses de santé augmenteraient chaque année en moyenne de 4 % par an en raison notamment du vieillissement de la population et du progrès technique médical. Pour diriger et contrôler cette augmentation des coûts, les gouvernements ont mis en place différentes politiques de contrôle des dépenses de santé qui se matérialisent par le plan de financement de la sécurité sociale (PFSS) voté chaque année au Parlement. En particulier, les dépenses de soins – dont font partie les soins infirmiers de ville – sont fixées par un indicateur spécifique : l'ONDAM (objectif national des dépenses de l'Assurance maladie).

les prestations annuelles ont été sur estimées :

Le PFSS étant publié librement sur internet, on y apprend donc que le taux de croissance des dépenses pour les soins infirmiers, qui était environ de 6,5 % par an sur la période allant de 2006 à 2014, est descendu à seulement 5 % par an en 2015 et 2016, soit une décélération imprévue de 1.5 % en moyenne depuis 2 ans. Ainsi, « la croissance des soins infirmiers avait été surestimée d'environ 40 millions € » en 2016 et « des prestations ont augmenté en volume moins fortement qu'anticipé [...] c'est le cas des honoraires infirmiers (70 M €) » en 2017. On ne peut toutefois pas parler « d'économie » puisque les soins infirmiers continuent d'augmenter chaque année. Cependant, il est convenu que depuis deux ans, l'évolution des coûts des soins infirmiers ralentit davantage que ce qu'avaient prévu les organismes de Sécurité sociale. La preuve donc que les soins infirmiers en ville seraient tout sauf « hors de contrôle », surtout dans un contexte où pratiquement toutes les autres dépenses de soins ont, elles, dépassé

les prévisions de l'ONDAM.

Cependant, dans cette analyse nous n'avons pas le comparatif de l'évolution de l'augmentation des dépenses de prises en charge par les SSIAD et HAD (pour rappel un HAD a des facturations journalières allant de 400 à 900 € jour selon l'état du patient) sachant que bien souvent les soins sont effectués par des libéraux et non par des salariés !

Peut être que la non dépense de 110 M € est due au détournement de patientèle par ces structures dévoreuses de budget !

A réfléchir !!!

Mr J-L FERRACCI



## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES NOTAMMENT DANS LE CHAMP DU VIH OU DE L'HÉPATITE C. PRÉSERVATION DE L'ANONYMAT DANS LES CIRCUITS D'ÉCHANGE

Dans un avis adopté le 15 janvier 2015, le Conseil national du sida a attiré l'attention sur la situation des mineurs diagnostiqués séropositifs (hors transmission de la mère à l'enfant) **et qui ne souhaitent pas révéler leur séropositivité à leurs parents.**

Un mineur diagnostiqué séropositif peut certes obtenir du médecin ou d'un infirmier qu'il n'informe pas ses parents, sur le fondement des articles L.1111-52 et L.1111-5-13 du code de la santé publique qui pose un principe général de dérogation au consentement des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales « *lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé* ».

Néanmoins, les conditions de prise en charge du traitement antirétroviral ont pour effet de lever, de facto, le secret, en faisant apparaître les remboursements d'un montant élevé sur les relevés adressés à l'assuré social dont le mineur est l'ayant droit.

Cette situation conduit certains mineurs (ou majeurs ayants droits) à différer l'initiation de traitement pour quelques mois ou quelques années, ce qui est défavorable à leur prise en charge et constitue un risque de santé publique.

Dans ce contexte, le nouvel article L.162-1-18-1 du code de la sécurité sociale est créé par amendement de l'article 39 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 visant à instituer une mesure de secret, sans incidence sur les modalités préexistantes de prise en charge, pour les ayants droits mineurs qui s'opposent à la connaissance de leur état de santé par les titulaires de l'autorité parentale, **ainsi que pour les autres ayants droits d'un assuré social.**

## Notre nouvelle ministre de tutelle : Mme BUZYN Agnès

Que savons nous de notre nouvelle Ministre de la Santé ? Personnalité reconnue dans le monde de la santé hospitalière et médecin évidemment !

Elle a dirigée l'INCA suite au départ du Pr Maraninchi Oncologue de l'institut PAOLI CALMETTE à Marseille.

Ensuite, elle a été nommée directrice de l'HAS.

6 mois à peine après sa nomination, la présidente du Collège de la Haute Autorité de Santé opère une révolution en mettant le cap sur la médecine générale. Si l'hôpital et le médicament restent une préoccupation constante de cette institution, dans un

entretien accordé au « Généraliste », elle affiche haut et fort sa volonté d'améliorer la sécurité et la qualité des soins de ville. Mais, a-t-elle une connaissance de l'exercice libéral dans notre profession ?

Nous avons passé 5 ans avec une ministre sourde aux demandes des professionnels qu'ils soient libéraux ou salariés, pour info la dernière en date a été l'augmentation royale de 1€ 50 sur un mois pour les infirmières salariées travaillant la nuit (seules celles qui sont en réanimation ou en service d'urgence !)

Au sein de l'URPS nous avons

fait venir lors du dernier forum à Avignon le Pr VONCE, qui a apprécié notre implication pour la chirurgie ambulatoire. Ces deux personnalités se connaissent et s'apprécient, espérons que nous en bénéficierons dans l'avenir.

